

ARRÊTÉ

Le Syndic de la Commission Syndicale de BIELLE-BILHÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5222-2,

Considérant que le Tour de France va passer le 5 juillet 2023 sur la route départementale n°D294, qui traverse le Plateau du Benou, géré par la Commission Syndicale de Bielle et de Bilhères,

Considérant que la manifestation va générer une forte affluence qui nécessite d'encadrer le stationnement des véhicules sur le site,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion du Tour de France le 5 juillet 2023, les véhicules souhaitant accéder au plateau du Bénou devront stationner dans le périmètre délimité en bleu sur les plans joints au présent arrêté et constitué des terrains indivis cadastrés sur Bilhères section B n°564 et section C n°5, n°9, n°16, n°26, n°27, n°30.

Tout stationnement en dehors de ce périmètre est interdit.

Article 2 : Il est rappelé que le camping et le caravanage sont interdits sur le site.

Article 3 : Une signalisation adaptée sera mise en place pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la Commission et sur place, sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,
- Monsieur le Maire de BIELLE,
- Monsieur le Maire de BILHÈRES,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Laruns,

Fait à Bielle,
Le 8 juin 2023,

Le Syndic,
Le Président,
Jean Montoulieu.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean Montoulieu'. To the right of the signature is a red circular stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION SYNDICALE' at the top, 'Mairie de BIELLE' in the center, and 'BIELLE BILHÈRES EN OSSA' at the bottom. The number '64260' is also visible within the stamp.